

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 4 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARRETTE – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU – BARREAU – CADIOU– CATHERINE – CHATELIER – COMBABESSOU - LE BRIÉRO – LEFEUVRE – LEFORT – LEMEUR - LESNE FANOUILLERE TANIC –THOMAS - TIXIER.

Absents excusés : MM. BUI TRONG ROSENSTECH (pouvoir à M. de CHARRETTE) – COEURU (pouvoir à M FREDOU) LEGLAS (pouvoir à M THOMAS) - MONAT (pouvoir à Me MAUCLERC).

formant la majorité des membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Me CADIOU

Convocation en date du : 29 janvier 2019

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente en son nom personnel, au nom des membres du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal ses plus vives condoléances à Monsieur Christophe PENGUEN ainsi qu'à sa famille, pour le décès de son papa Monsieur Roger PENGUEN. Une minute de silence est observée.

Monsieur de CHARETTE prend ensuite la parole pour présenter, au nom des membres du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal ses plus vives condoléances à Monsieur le Maire ainsi qu'à sa famille, pour le décès de son beau-frère Monsieur Frédéric DEBROISE. Une minute de silence est observée.

Puis, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion, en ajoutant deux dossiers :

- Remboursement d'une facture,
- Cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section C N° 289.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet sommaire relatif à l'extension et restructuration du complexe sportif, pour un montant HT de 2 000 000 €.

A l'issue des études (sols, thermique) et des réunions de travail, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'approuver l'avant-projet définitif, selon la proposition ci-après :

<i>LOTS</i>	<i>MONTANTS HT</i>
VRD	108 000.00 €
Démolition vestiaires existants (en attente rapport amiante)	50 000.00 €
Gros œuvre	450 000.00 €
Charpente bois	27 000.00 €
Charpente métallique	25 000.00 €
Isolation par l'extérieur type STO	60 000.00 €
Couverture étanchéité bardage (en attente rapport amiante)	340 000.00 €
Menuiseries extérieures métallerie	100 000.00 €
Menuiseries intérieure bois – cloisonnement	105 000.00 €
Faux plafond – parois acoustiques	60 000.00 €
Revêtements scellés	55 000.00 €
Revêtement sportif (salle multi activités et salle omnisports)	87 000.00 €
Peinture	33 000.00 €
Electricité	176 500.00 €
Chauffage – ventilation – plomberie	160 000.00 €
TOTAL	1 836 500.00 €
Honoraires M.O.	183 650.00 €
Etudes diverses	120 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL H.T.	2 140 150.00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	2 568 180.00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que des options pourront être retenues en fonction des résultats de l'appel d'offres.

OPTIONS

Lot : VRD	
Réalisation fosse+tranchée+dalle béton cuve récupération eaux de pluie	5 000.00 €
Lot : Revêtements scellés	
Faïence toute hauteur dans vestiaires 1 à 4+sanitaires joueurs et publics	15 000.00 €
Lot : Menuiseries intérieures bois cloisonnement	
Panneaux acoustique en triply bois perforés+isolation 50 mm salle omnisport	20 000.00 €
Mise en place de 14 miroirs+double barre de danse	8 000.00 €
Lot : Electricité	
Contrôle d'accès sur 7 portes	35 000.00 €
Alarme anti-intrusion	6 000.00 €
Sonorisation	22 000.00 €
Lot : Chauffage ventilation plomberie	
Récupération eaux pluviales pour urinoirs et WC	10 500.00 €
TOTAL OPTIONS	121 500.00 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif s'élevant à 2 140 150 € HT, selon les options retenues ultérieurement ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux ;
- **SOLLICITE** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de l'État.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC SMA POUR L'OBTENTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, pour la rénovation et l'extension de la salle des sports.

Monsieur le Maire précise que Saint-Malo Agglomération, dans sa séance du 22 novembre 2018, a voté un fonds de concours à hauteur de 45 000.00 € et qu'il convient désormais de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire, notamment la convention ci-jointe.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 1011

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 juin 2017 approuvant la vente de la parcelle cadastrée Section E N° 1011 à la Société Viabilis-Aménagement. Cependant, il convient de rectifier le nom de la Société au profit de la Société Bretagne Aménagement Patrimonial ayant le même gérant.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée Section E N° 1011 à la Société Bretagne Aménagement Patrimonial (Rue de la Terre Victoria Bât. A Parc Edonia 35760 Saint-Grégoire), selon les modalités exposées dans la délibération en date du 26 juin 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

CENTRE SOCIO-CULTUREL ET FESTIF DU PHARE : DÉTERMINATION DES MONTANTS POUR LA CAUTION « MÉNAGE »

Dans le cadre du fonctionnement du centre socio-culturel et festif du Phare, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé une modification du règlement intérieur, concernant notamment le rajout d'un chèque caution dédié au ménage de l'espace loué.

Il convient désormais d'approuver les montants des cautions, selon la proposition suivante :

- Salle le Carré	100 €
- Le hall	75 €
- Salle la Timonerie	150 €
- La grande salle	250 €
- L'office traiteur basique	75 €
- L'office traiteur approfondi	200 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus, concernant les cautions du ménage, selon l'espace loué ;
- **DIT** que ces montants seront indiqués sur le contrat de location, conformément au règlement intérieur.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR SORTIE SCOLAIRE ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Saint-Joseph a formulé une demande de participation financière auprès de la collectivité, concernant un voyage découverte à Paris organisé par l'Ecole Saint-Joseph du 06 au 8 mars 2019. Le prix du voyage s'élève à 285 € par enfant, pour 22 élèves.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre en charge une participation s'élevant à 50 € par enfant, soit 22 élèves X 50 € = 1 100 € ;
- **DIT** qu'une participation supplémentaire sera proposée au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **DIT** que la somme de 1 100 € sera mandatée à l'article 65748 du Budget Primitif, au profit de l'association des parents d'élèves de l'Ecole Saint-Joseph.

ACTE NOTARIÉ ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages électriques (ligne HTA) ont été implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section H N° 17
- Section B N° 445
- Section B N° 447

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL », titulaire d'un Office Notarial à Rennes (Ille-et-Vilaine), 7 rue de la Visitation.

PERSONNEL : INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur l'indemnité à verser en cas de départ volontaire d'un agent titulaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU la saisine du Comité Technique,

VU les crédits qui seront inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission du Personnel,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour le motif suivant :

- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public, en qualité d'agent titulaire ou non titulaire, dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

* les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD

* les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

- **DIT** que le montant de l'indemnité ne pourra excéder une somme équivalente à 14 mois de rémunération brute perçue par l'agent. L'année civile de référence étant celle qui précède l'année du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

- **DIT** qu'afin de bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de deux mois avant la date effective de démission.

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déroulement de carrière d'un agent de la filière technique, il est possible de procéder à un avancement de grade. Ce nouveau grade engendre des modifications au tableau des effectifs avec la suppression et la création d'un poste comme suit :

- suppression : Technicien
- création : Technicien principal 2^{ème} classe

Sur proposition de la commission « Personnel », le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification d'un grade indiquée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de cette création de poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer l'arrêté de nomination correspondant à compter du 1^{er} mars 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB **CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018**

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Principal	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	1	
Adjoint administratif	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} cl	0 1	0 1	
Technicien	3 2	3 2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	1	1	
Adjoint technique	7	7	2
Adjoint du patrimoine	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur	1	1	
TOTAL	19	18	3

PERSONNEL : COMPLÉMENT A LA LISTE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 février 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la liste qui recense les autorisations spéciales d'absence, pour évènements familiaux, accordées aux agents de la collectivité.

Sur proposition de la Commission du Personnel, il convient de rajouter une autorisation d'absence supplémentaire notamment pour le passage d'un concours administratif de la Fonction Publique Territoriale, afin de compléter la liste ci-après :

OBJET	NOMBRE DE JOURS ACCORDES
Mariage – Pacs <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent - d'un enfant - d'un père, d'une mère, ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge - d'un frère, d'une sœur 	<p>5 jours</p> <p>3 jours</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p>
Décès <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint - d'un enfant - d'un père, d'une mère, ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à charge - d'un frère, d'une sœur 	<p>5 jours</p> <p>5 jours</p> <p>4 jours</p> <p>1 jour</p>
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption	<p>3 jours</p> <p>(cumulables avec les 11 jours de congé paternité)</p>
Maladie <ul style="list-style-type: none"> - d'un enfant à charge de moins de 16 ans 	<p>6 jours</p>
Concours administratif (limité à 2 par an) <ul style="list-style-type: none"> - admission - admissibilité 	<p>1 jour</p> <p>1 jour</p>

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels ayant une année d'ancienneté)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste ci-dessus qui recense les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la collectivité.

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE POUR LES JOUETS DE NOËL DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 03 décembre 2018 décidant d'allouer la somme de 9 € par élève des deux écoles de la commune, pour l'achat de jouets de Noël 2018. Monsieur Brault, Directeur de l'Ecole Saint-Joseph ayant financé un achat en ligne sur le site de l'association « Lire c'est partir » pour un montant de 74 €, il convient de procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur Brault.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** qu'un mandat administratif pour un montant de 74 € sera effectué au profit de Monsieur Gaëtan BRAULT, afin de lui rembourser la facture correspondant en partie aux achats de Noël 2018.

CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°289

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue du bornage de la parcelle cadastrée Section C N° 289, une délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite de fait et la représentation du parcellaire cadastral. En effet, une partie de ladite parcelle pour 23 m² se situe sur l'emprise du domaine public communal. Il convient par conséquent de régulariser cette situation.

A cet effet, les consorts THIERRY, propriétaires de la parcelle cadastrée Section C N° 289 ont transmis en Mairie leur accord permettant de faire donation à la commune d'une partie de cette parcelle pour 23 m².

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la donation des consorts THIERRY d'une portion de 23 m², issue de la parcelle cadastrée Section C N° 289, située sur le domaine public communal ;

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître Véronique FLEURY, Notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte correspondant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 30.
